



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**21 mars 2023**

**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 21 mars 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ</b>	<b>Page</b>
DCL/BCLI N°2023-36	14.03.2023	Arrêté constatant l'extension de compétences de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris à la compétence voirie, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illumination de fin d'année.	3
ANNEXE		Extension des compétences « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de l'Etablissement public territorial Vallée Sud6 Grand Paris.	5
DCL/BRGE N°2023_	13.03.2023	Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commerciale des Hauts-de-Seine amenée à statuer sur l'extension d'un ensemble commercial dans le cadre du projet « Ecoquartier O'Mathurins » situé à Bagneux.	16

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

### **Arrêté DCL/BCLI n°36 14 mars 2023 constatant l'extension de compétences de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris à la compétence voirie, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illumination de fin d'année**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59 ;

**Vu** décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** le décret n°1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCL/ BCLI n°85 du 2 avril 2021 constatant l'extension de compétences de l'établissement public territorial Vallée Sud- Grand Paris à la compétence voirie, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illumination de fin d'année ;

**Vu** la délibération et son annexe du conseil territorial de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris du 21 novembre 2017 portant transfert de la compétence éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose d'illuminations de fin d'année ;

**Vu** la délibération et son annexe du conseil territorial de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris du 17 avril 2019 portant transfert de la compétence voirie sur le territoire de trois communes membres ;

**Vu** la délibération et ses annexes du conseil territorial de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris du 15 octobre 2020 relative au transfert des compétences voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illumination de fin d'année sur le territoire visé en annexe ;

**Vu** la délibération et ses annexes du conseil territorial de l'établissement public territorial Vallée-Sud-Grand-Paris du 27 septembre 2022 relative à l'extension des compétences « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de l'établissement public territorial Vallée-Sud-Grand-Paris ;

**Vu** les délibérations des communes d'Antony, de Châtenay-Malabry, de Montrouge et de Sceaux, respectivement du 9 décembre, du 20 décembre, du 15 décembre et du 11 octobre 2023, approuvant le transfert de compétences ;

**Considérant** que par délibération en date du 27 septembre 2022, le conseil territorial de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris s'est prononcé en faveur du transfert des compétences voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illumination de fin d'année sur le territoire visé en annexe ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres de Vallée Sud – Grand Paris disposaient

d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'établissement public territorial pour se prononcer sur ce transfert de compétence ; qu'à l'issue d'un tel délai, les communes qui ne s'étaient pas prononcées, doivent être regardées comme approuvant tacitement le transfert de compétences ;

**Considérant** que la délibération portant sur le transfert de compétence de Vallée Sud – Grand Paris a fait l'objet d'une notification par lettres recommandées avec accusé réception aux communes membres de l'établissement public ; que le délai imparti à ces dernières est forclos depuis le 3 février 2023 ; qu'à l'exception des communes d'Antony, de Châtenay-Malabry, de Montrouge et de Sceaux, dont les délibérations favorables sont visées, les autres communes membres n'ont pas délibéré sur ce transfert de compétences ; que l'ensemble des communes de l'établissement public doivent être réputées comme favorables au transfert de compétences voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illumination de fin d'année sur le territoire visé en annexe de la délibération de Vallée Sud – Grand Paris ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral DCL/ BCLI n°85 du 2 avril 2021 constatant l'extension de compétences de l'établissement public territorial Vallée Sud- Grand Paris à la compétence voirie, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illumination de fin d'année est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

### **ARTICLE 2 :**

Le transfert des compétences voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illumination de fin d'année est acté à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 au profit de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris dans les termes et périmètre contenus dans la délibération du 27 septembre 2022 relative à l'extension des compétences « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de l'établissement public territorial Vallée-Sud-Grand-Paris annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine, M. le président de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris, Madame et Messieurs les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer

l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la  
préfecture des Hauts-de-Seine

Nanterre, le 14 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet d'Antony et de  
Boulogne-Billancourt,

*Signé*

Philippe MAFFRE



# VALLEE SUD – GRAND PARIS

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

### CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en  
exercice.....80

**Objet : Extension des  
compétences "voirie et  
éclairage public,  
signalisation lumineuse  
tricolore, pose et dépose  
des motifs d'illuminations  
de fin d'année" de  
l'Etablissement public  
territorial Vallée Sud -  
Grand Paris**

Publié le : **07 OCT. 2022**

Date de réception  
Préfecture :

**07 OCT. 2022**

Par suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 Espace Maison Blanche à Châtillon 2 avenue Saint Exupéry - 92320 Châtillon sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Lounes ADJROUD, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, Mme Marie COLAVITA, M. Elie DE SAINT JORES, Mme Sylvie DONGER, Mme Elodie DORFIAC, M. Patrick DURU, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Mme Martine GOURIET, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, M. Maroun HOBEIKA, M. Stéphane JACQUOT, M. Serge KEHYAYAN, M. Dominique LAFON, M. Goulwen LE GALL, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Patrice MARTIN, M. David MAUGER, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSENY, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POULLÉ, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Gabriela REIGADA, Mme Cécile RENARD, M. Patrice RONCARI, M. Daniel RUPP, Mme Anne SAUVEY, Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Didier DINCHER à Mme Elodie DORFIAC, Mme Sonia FIGUERES à M. Jean-Michel POULLÉ, M. Bernard FOISY à M. Patrice RONCARI, M. Alain GAZO à M. Philippe LAURENT, Mme Sarah HAMDY à Mme Corinne MARE-DUGUER, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE à Mme Chantal BRAULT, Mme Colette HUARD à Mme Christine QUILLERY, M. Laurent KANDEL à M. Martin VERNANT, M. Gilles MERGY à Mme Cécile RENARD, M. Paul-André MOULY à M. Etienne LENGEREAU, M. Wissam NEHME à M. Jean-Yves SENANT, M. Philippe PEMEZEC à M. Jean-Didier BERGER, M. Jacques PERRIN à M. Benoit BLOT, Mme Gwénola RABIER à Mme Marie COLAVITA, Mme Sally RIBEIRO à M. Jean-Patrick GUIMARD, Mme Isabelle ROLLAND à M. Pierre MEDAN, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à Mme Claude FAVRA.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. Rodéric AARSSE, M. Said AIT-OUARAZ, M. Fabien HUBERT, M. Jacques LEGRAND, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, Mme Aicha MOUTAOUKIL, Mme Laurianne ROSSI, Mme Sophie SANSY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Mariam SHARSHAR.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Yves COSCAS est désigné pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL DE TERRITOIRE**  
**Séance du 27 septembre 2022**

**Objet : Extension des compétences "voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année" de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris**

**Le Conseil de Territoire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine,

**VU** la séance d'installation du Conseil de Territoire le 10 juillet 2020 au cours de laquelle le Président et les Vice-présidents ont été élus,

**VU** la délibération n°CT2020/121 en date du 15 octobre 2020 relative aux compétences en matière de voirie et d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année de l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,

**VU** les annexes à la présente délibération détaillant les zones géographiques d'exercice de ces deux compétences,

**VU** l'avis de la Commission développement durable et environnement, espaces publics, smart territoire, transports, santé, sport, culture et université du 20 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions communes aux EPCI et celles des syndicats de communes sont applicables aux établissements publics territoriaux,

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris exerce les compétences en matière de voirie, mais également d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année dans des zones géographiques détaillées dans les délibérations susvisées,

**CONSIDÉRANT** que l'exercice de ces deux compétences contribue à préparer le Territoire à la mise en œuvre des grandes innovations permises par les plateformes digitales et la Smart City,

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que la maîtrise des infrastructures de voirie et d'éclairage public facilite l'émergence de mobilités plus efficace soutenant une politique de développement durable pour les onze villes,

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, l'Établissement public territorial propose à ses communes membres de reprendre le périmètre de ces deux compétences en les étendant aux zones géographiques détaillées en annexes de la présente délibération,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ARTICLE 1 - DECIDE** d'abroger à la date fixée à l'article 4 la délibération n°CT121/2020 en date du 15 octobre 2020 portant extension des compétences « voirie » et « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année ». Par ailleurs, les termes « voirie et » figurant à l'article 4 de la délibération CT81/2017 du 21 novembre 2017 deviennent caduques.

**ARTICLE 2 - DECIDE** d'approuver et de proposer aux communes le transfert à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris de la compétence suivante : « Création, aménagement, gestion et entretien de la voirie » dans la zone géographique décrite en annexe de la présente délibération :

- La création comprend notamment l'acquisition, la construction et l'ouverture des voies nouvelles,
- L'aménagement comprend notamment l'élargissement et le redressement des voies, l'établissement d'un plan d'alignement et la réalisation d'équipements routiers,
- L'entretien recouvre l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies.

Le périmètre de la compétence voirie comprend :

- La chaussée, les trottoirs, les terre-pleins centraux, les aires de stationnement attenantes à la voirie,
- Les arbres d'alignement,
- Les places et les fontaines publiques,
- Les sous-sols (sauf grande profondeur),
- Les talus non plantés ou non végétalisés,
- Les accotements,
- Les ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement) supportant la voirie et ses dépendances,
- Les clôtures,
- Les aménagements piétonniers et cyclables,
- Les dispositifs de signalisation routière verticale (exceptée la signalisation d'information locale) et horizontale, y-compris pour le stationnement,
- le mobilier urbain défensif (potelets, barrières, murets,...),
- L'enfouissement des réseaux aériens existants pour la part non prise en charge par l'opérateur au terme du L 2224-35 CGCT ou de l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE),

Sont notamment exclus du transfert :

- Le nettoyage, la propreté et le service hivernal,
- Les espaces plantés en pleine terre, les jardinières et les végétaux qui sont solidaires du sols ou posés,
- Les réseaux des concessionnaires de distribution d'énergie, de télécommunications et autres réseaux,
- Les mobiliers non défensifs, publicitaires ou à vocation commerciale installés sur la voirie.

**ARTICLE 3 - DECIDE** d'approuver et de proposer aux communes le transfert à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris de la compétence suivante : « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » dans la zone géographique décrite dans l'annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 4 - DECIDE** que le transfert de ces deux compétences sera effectif le 1<sup>er</sup> avril 2023 dans le respect de la procédure détaillée à L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 5 - PREND ACTE** que seront mis à disposition de l'Etablissement public territorial de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ces compétences.

**ARTICLE 6** - La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la comptable publique du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres aux fins d'avis des conseils municipaux conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER





## **ANNEXE 1 • VOIRIE**

Zone géographique délimitant le périmètre à l'intérieur duquel la compétence est exercée :

Boulevard de Stalingrad – MALAKOFF  
Sentier des Nouveaux – MALAKOFF  
Allée Jeanne – MALAKOFF  
Allée Hoche – MALAKOFF  
Villa Cacheux – MALAKOFF  
Avenue Arblade – MALAKOFF  
Rue Ernest Laval jusqu'à limite de Vanves – MALAKOFF  
Boulevard Charles-de-Gaulle – MALAKOFF  
Avenue Pierre Larousse – MALAKOFF  
Rue Legrand – MALAKOFF  
Place de la République – MALAKOFF  
Rue Ernest Renan – MALAKOFF  
Rue de la Tour – MALAKOFF  
Rue Gambetta – MALAKOFF  
Rue Victor Hugo – MALAKOFF  
Rue Chauvelot – MALAKOFF  
Rue Voltaire – MALAKOFF  
Avenue Pierre Brossolette côté Malakoff – MALAKOFF  
Rue Paul Vaillant Couturier côté Malakoff – MALAKOFF  
Boulevard de Stalingrad jusque limite Châtillon – MALAKOFF  
Rue Maximilien Robespierre – MALAKOFF  
Rue de Finlande – MALAKOFF  
Rond-Point Youri Gagarine – MALAKOFF  
Rue Jean Mermoz côté Malakoff – MALAKOFF  
Rue André Rivoire – MALAKOFF  
Rue Jules Védrières côté Malakoff – MALAKOFF  
Rue Louis Girard côté Malakoff – MALAKOFF  
Passage Pierrier côté Malakoff – MALAKOFF  
Rue du Général Malleret Joinville – MALAKOFF  
Boulevard du Colonel Fabien – MALAKOFF  
Rue Germaine – MALAKOFF  
Rue des Roissys jusque limite Clamart – MALAKOFF  
Rue des Roissys côté CLAMART  
D68 rue Pierre Brossolette – CLAMART (alias Rue de Châtillon)  
Résidence 4 Horizons jusqu'à la limite communale avec la ville de Chatillon – CLAMART  
Allée des Noisetiers – CLAMART  
Petit sentier de Savoie – CLAMART  
Rue de la Savoie – CLAMART  
Rue Paul Padé – CLAMART  
Rue des Etangs – CLAMART  
Rue du Fort – CLAMART  
Avenue de la Division Leclerc- FONTENAY-AUX-ROSES  
Rue du Plateau - FONTENAY-AUX-ROSES  
Rue de l'île - FONTENAY-AUX-ROSES  
Rue Boucicaut - FONTENAY-AUX-ROSES  
Rue de Fontenay - FONTENAY-AUX-ROSES  
Rue Pierre Brossolette - FONTENAY-AUX-ROSES

Rue des Pierrelais - FONTENAY-AUX-ROSES  
Rue Blanchard- FONTENAY-AUX-ROSES  
Rue du Moulin Blanchard- FONTENAY-AUX-ROSES  
Avenue du Maréchal Foch - FONTENAY-AUX-ROSES  
Carrefour des Blagis - côté Sceaux – SCEAUX  
Avenue de Bourg-la-Reine - côté Sceaux – SCEAUX  
Rue des Bas-Coquarts - côté Bourg-la-Reine – BOURG-LA-REINE  
Rue de la Sarrazine - côté Bourg-la-Reine – BOURG-LA-REINE  
Rue du Port Galand – côté Bourg-la-Reine – BOURG-LA-REINE  
Avenue Pasteur - côté Bourg-la-Reine – BOURG-LA-REINE  
Avenue des Vergers - BOURG-LA-REINE  
Rue Jean-Roger Thorelle - côté Bourg-la-Reine – BOURG-LA-REINE  
Rue des Peupliers - côté Bourg-la-Reine – BOURG-LA-REINE  
Rue Charpentier - côté Bourg-la-Reine – BOURG-LA-REINE  
Chemin du Tennis - côté Bourg-la-Reine – BOURG-LA-REINE  
Villa Maurice - côté Bourg-la-Reine – BOURG-LA-REINE  
Avenue Larroumes - côté Bourg-la-Reine – BOURG-LA-REINE  
Rue Hoffmann – BOURG-LA-REINE  
Rue de Chateaufort – BOURG-LA-REINE  
Avenue des Cottages- côté Bourg-la-Reine – BOURG-LA-REINE  
Avenue du Général Leclerc jusqu'à Place de la Libération - côté Sceaux – SCEAUX  
Avenue de la Duchesse du Maine - côté Sceaux – SCEAUX  
Avenue Arouet - côté Sceaux – SCEAUX  
Avenue Coysevox - côté Sceaux – SCEAUX  
D67 - Avenue Sully Prudhomme jusqu'à la limite communale de Sceaux- CHATENAY-MALABRY  
D128 -Avenue d'Estienne d'Orves- CHATENAY-MALABRY A86- CHATENAY-MALABRY  
Rue des Grillons- CHATENAY-MALABRY  
D60 - rue Jean-Baptiste Clément jusqu'au croisement avec le chemin de la Sablonnière (Verrières-le-Buisson) - CHATENAY-MALABRY  
Chemin de la Sablonnière- CHATENAY-MALABRY  
Chemin de la Bordure des Bois- CHATENAY-MALABRY  
Chemin de la Porte des Bois- CHATENAY-MALABRY  
Limite territoriale avec l'Essonne- CHATENAY-MALABRY  
Route verte- CHATENAY-MALABRY  
Route de la Genetrière- CHATENAY-MALABRY  
Route de Verrières- CHATENAY-MALABRY  
Rond-point D75 - avenue Séverine - rue du Loup pendu- CHATENAY-MALABRY  
Avenue du Lieutenant Fernand Colin- CHATENAY-MALABRY  
Limite territoriale avec l'Essonne- CHATENAY-MALABRY  
N306- CHATENAY-MALABRY  
Chemin du petit Bicêtre (exclu)-CHATENAY-MALABRY D986 - La Boursidière exclue- CHATENAY-MALABRY  
Route du petit Bicêtre- CHATENAY-MALABRY  
Avenue du Bois et rues perpendiculaires jusqu'à la limite communale avec le Plessis-Robinson :

- Impasse du Clos du Merisier- CHATENAY-MALABRY
- Avenue de Malabry- CHATENAY-MALABRY
- Impasse Pierre Dupont- CHATENAY-MALABRY

Voie de l'Orme Mort- CHATENAY-MALABRY  
Avenue Gasparine- CHATENAY-MALABRY  
Chemin du calvaire jusqu'à la limite communale avec le Plessis-Robinson- CHATENAY-MALABRY  
Avenue la Fontaine- CHATENAY-MALABRY  
Rue d'Aulnay- CHATENAY-MALABRY

Allée du Val d'Aulnay (côté Châtenay-Malabry)  
Rue des Gallardons (côté Châtenay-Malabry)  
Avenue de Robinson- CHATENAY-MALABRY  
Allées des Marronniers- CHATENAY-MALABRY  
Rue Camille Pelletan- CHATENAY-MALABRY  
Allée des Mouilleboeufs (côté Châtenay-Malabry)  
Les Demeures du Plessis (côté Châtenay-Malabry)  
Sentier des Bouillons- CHATENAY-MALABRY  
Avenue du Plessis (côté Châtenay-Malabry) - CHATENAY-MALABRY  
Rue des mésanges – SCEAUX  
Avenue Jules Guesde - côté Sceaux – SCEAUX  
Avenue de la Résistance - FONTENAY-AUX-ROSES - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement  
Rue Ferdinand Lot - FONTENAY-AUX-ROSES - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement  
Avenue Raymond Croland - FONTENAY-AUX-ROSES- Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement  
Rue Pasteur - FONTENAY-AUX-ROSES - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement  
Rue de la Fosse Bazin - FONTENAY-AUX-ROSES - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement  
Rue Maurice Philippe! - FONTENAY-AUX-ROSES - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement  
Rue Jean Longuet - FONTENAY-AUX-ROSES - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement  
Rue du progrès - FONTENAY-AUX-ROSES - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement  
Boulevard du Moulin de la Tour- CLAMART - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie CLAMART uniquement  
Chemin de la côte Sainte Catherine - CLAMART - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie CLAMART uniquement  
Rue du Pavillon Bleu - CLAMART - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie CLAMART uniquement  
Voie d'Igny- CLAMART - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie CLAMART uniquement  
Avenue Gallilée - CLAMART - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie CLAMART uniquement  
Avenue Newton - CLAMART - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie CLAMART uniquement  
Avenue Réaumur- CLAMART - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie CLAMART uniquement  
Avenue Denis Papin - CLAMART - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie CLAMART uniquement  
Rue de l'Espérance - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Avenue de Villacoublay- CLAMART - Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement  
Square Sébastien Terramorsi - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Avenue Stendhal - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Rue Bossuet - CLAMART - Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement  
Rue de Rushmoor - CLAMART - Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement  
Rue du Cèdre - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Rue des Fougères - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Rue des Châtaigniers - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Rue du Parc de Fleury - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Rue Brignole Galliera - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Avenue Schneider- CLAMART - Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement  
Rue de Fleury - CLAMART - Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement

Rue des Chaillots - CLAMART - Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement  
Rue du lieutenant Raoul Batany - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Rue de Percy- CLAMART - Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement  
Sentier des Pucelles - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Sentier des Montquartiers - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Rue Antoine Courbarien - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Avenue Henri Barbusse - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Rue des Monts - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Rue d'Arménie - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Rue Ferdinand Buisson - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Sentier du Chemin de fer - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Rue du Chemin vert - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Rue du Clos Montholon - CLAMART - Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement  
Avenue de la Paix - CLAMART - Limitrophe avec VANVES - partie CLAMART uniquement

Autres voiries transférées :

Rue des Roissys – CHATILLON  
Avenue de la Marne entre l'avenue Pierre BROSSOLETTE et l'avenue VERDIER - MONTRouGE  
Avenue VERDIER, entre l'avenue Pierre BROSSOLETTE et la place JEAN JAURES - MONTRouGE  
Rue de la Vanne - MONTRouGE  
Rue Camille PELLETAN - MONTRouGE  
Rue Paul Bert – MONTRouGE  
Rue Thalheimer - MONTRouGE

## **ANNEXE 2 - ECLAIRAGE PUBLIC, SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE, POSE ET DEPOSE DES MOTIFS D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE**

Zone géographique délimitant le périmètre à l'intérieur duquel la compétence est exercée :

Boulevard de Stalingrad – MALAKOFF  
Sentier des Nouveaux – MALAKOFF  
Allée Jeanne – MALAKOFF  
Allée Hoche – MALAKOFF  
Villa Cacheux – MALAKOFF  
Avenue Arblade – MALAKOFF  
Rue Ernest Laval jusqu'à limite de Vanves – MALAKOFF  
Boulevard Charles-de-Gaulle – MALAKOFF  
Avenue Pierre Larousse – MALAKOFF  
Rue Legrand – MALAKOFF  
Place de la République – MALAKOFF  
Rue Ernest Renan – MALAKOFF  
Rue de la Tour – MALAKOFF  
Rue Gambetta – MALAKOFF  
Rue Victor Hugo – MALAKOFF  
Rue Chauvelot – MALAKOFF  
Rue Voltaire – MALAKOFF  
Avenue Pierre Brossolette côté Malakoff – MALAKOFF  
Rue Paul Vaillant Couturier côté Malakoff – MALAKOFF  
Boulevard de Stalingrad jusque limite Châtillon – MALAKOFF  
Rue Maximilien Robespierre – MALAKOFF  
Rue de Finlande – MALAKOFF  
Rond-Point Youri Gagarine – MALAKOFF  
Rue Jean Mermoz côté Malakoff – MALAKOFF  
Rue André Rivoire – MALAKOFF  
Rue Jules Védrières côté Malakoff – MALAKOFF  
Rue Louis Girard côté Malakoff – MALAKOFF  
Passage Pierrier côté Malakoff – MALAKOFF  
Rue du Général Malleret Joinville – MALAKOFF  
Boulevard du Colonel Fabien – MALAKOFF  
Rue Germaine – MALAKOFF  
Rue des Roissys jusque limite Clamart – MALAKOFF  
Rue des Roissys – CLAMART  
D68 rue Pierre Brossolette – CLAMART (alias Rue de Châtillon)  
Résidence 4 Horizons jusqu'à la limite communale avec la ville de Chatillon – CLAMART  
Allée des Noisetier s– CLAMART  
Petit sentier de Savoie – CLAMART  
Rue de la Savoie – CLAMART  
Rue Paul Padé – CLAMART  
Rue des Etangs – CLAMART  
Rue du Fort – CLAMART  
Avenue de la Division Leclerc- FONTENAY-AUX-ROSES  
Rue du Plateau - FONTENAY-AUX-ROSES  
Rue de l'île - FONTENAY-AUX-ROSES  
Rue Boucicaut - FONTENAY-AUX-ROSES  
Rue de Fontenay - FONTENAY-AUX-ROSES

Rue Pierre Brossolette - FONTENAY-AUX-ROSES  
Rue des Pierrelais - FONTENAY-AUX-ROSES  
Rue Blanchard- FONTENAY-AUX-ROSES  
Rue de Chartres - BAGNEUX - Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX  
Rue Perrotin - BAGNEUX- Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement  
Pont des Suisses - BAGNEUX - Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement  
Avenue Jean Jaurès - BAGNEUX - Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement  
Avenue de la République - BAGNEUX- Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement  
Avenue Marx Dormoy- BAGNEUX- Limitrophe avec MONTROUGE - partie BAGNEUX uniquement  
Rue du Colonel Fabien - BAGNEUX - Limitrophe avec ARCUEIL - partie BAGNEUX uniquement  
Avenue de Stalingrad - BAGNEUX - Limitrophe avec ARCUEIL- partie BAGNEUX uniquement  
Rue Marcel Viguier - BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement Rue Jean Marin Naudin - BAGNEUX -  
partie BAGNEUX uniquement  
Avenue Victor Hugo - BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement  
Avenue Prieur de la côte d'Or (non inclus dans le périmètre) – BAGNEUX  
Avenue Aristide Briand - BAGNEUX - Limitrophe avec ARCUEIL CACHAN partie BAGNEUX uniquement  
Avenue Pasteur - côté Bourg-la-Reine – BOURG-LA-REINE  
Avenue des Vergers - BOURG-LA-REINE  
Rue Jean-Roger Thorelle - côté Bourg-la-Reine – BOURG-LA-REINE  
Rue des Peupliers - côté Bourg-la-Reine – BOURG-LA-REINE  
Rue Charpentier - côté Bourg-la-Reine – BOURG-LA-REINE  
Chemin du Tennis - côté Bourg-la-Reine – BOURG-LA-REINE  
Villa Maurice - côté Bourg-la-Reine – BOURG-LA-REINE  
Avenue Larroumes - côté Bourg-la-Reine – BOURG-LA-REINE  
Rue Hoffmann – BOURG-LA-REINE  
Rue de Chateaufort – BOURG-LA-REINE  
Avenues des Cottages- côté Bourg-la-Reine – BOURG-LA-REINE  
Avenue du Général Leclerc jusqu'à Place de la Libération - côté Sceaux – SCEAUX  
Avenue de la Duchesse du Maine - côté Sceaux – SCEAUX  
Avenue Arouet - côté Sceaux – SCEAUX  
Avenue Coysevox - côté Sceaux – SCEAUX  
D67 - Avenue Sully Prudhomme jusqu'à la limite communale de Sceaux- CHATENAY-MALABRY  
D128 -Avenue d'Estienne d'Orves- CHATENAY-MALABRY A86- CHATENAY-MALABRY  
Rue des Grillons- CHATENAY-MALABRY  
D60 - rue Jean-Baptiste Clément jusqu'au croisement avec le chemin de la Sablonnière (Verrières-le-  
Buisson) - CHATENAY-MALABRY  
Chemin de la Sablonnière- CHATENAY-MALABRY  
Chemin de la Bordure des Bois- CHATENAY-MALABRY  
Chemin de la Porte des Bois- CHATENAY-MALABRY  
Limite territoriale avec l'Essonne- CHATENAY-MALABRY  
Route verte- CHATENAY-MALABRY  
Route de la Genetrière- CHATENAY-MALABRY  
Route de Verrières- CHATENAY-MALABRY  
Rond-point D75 - avenue Séverine - rue du Loup pendu- CHATENAY-MALABRY  
Avenue du Lieutenant Fernand Colin- CHATENAY-MALABRY  
Limite territoriale avec l'Essonne- CHATENAY-MALABRY  
N306- CHATENAY-MALABRY  
Chemin du petit Bicêtre (exclu)-CHATENAY-MALABRY D986 - La Boursidière exclue- CHATENAY-  
MALABRY  
Route du petit Bicêtre- CHATENAY-MALABRY

Avenue du Bois et rues perpendiculaires jusqu'à la limite communale avec le Plessis-Robinson :

- Impasse du Clos du Merisier- CHATENAY-MALABRY
- Avenue de Malabry- CHATENAY-MALABRY
- Impasse Pierre Dupont- CHATENAY-MALABRY

Voie de l'Orme Mort- CHATENAY-MALABRY

Avenue Gasparine- CHATENAY-MALABRY

Chemin du calvaire jusqu'à la limite communale avec le Plessis-Robinson- CHATENAY-MALABRY

Avenue la Fontaine- CHATENAY-MALABRY

Rue d'Aulnay- CHATENAY-MALABRY

Allée du Val d'Aulnay (côté Châtenay-Malabry)

Rue des Gallardons (côté Châtenay-Malabry)

Avenue de Robinson- CHATENAY-MALABRY

Allées des Marronniers- CHATENAY-MALABRY

Rue Camille Pelletan- CHATENAY-MALABRY

Allée des Mouilleboeufs (côté Châtenay-Malabry)

Les Demeures du Plessis (côté Châtenay-Malabry)

Sentier des Bouillons- CHATENAY-MALABRY

Avenue du Plessis (côté Châtenay-Malabry) - CHATENAY-MALABRY

Rue des mésanges – SCEAUX

Avenue Jules Guesde - côté Sceaux – SCEAUX

Avenue de la Résistance - FONTENAY-AUX-ROSES - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement

Rue Ferdinand Lot - FONTENAY-AUX-ROSES - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement

Avenue Raymond Croland - FONTENAY-AUX-ROSES- Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement

Rue Pasteur - FONTENAY-AUX-ROSES - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement

Rue de la Fosse Bazin - FONTENAY-AUX-ROSES - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement

Rue Maurice Philippe! - FONTENAY-AUX-ROSES - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement

Rue Jean Longuet - FONTENAY-AUX-ROSES - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement

Rue du progrès - FONTENAY-AUX-ROSES - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement

Boulevard du Moulin de la Tour- CLAMART - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie CLAMART uniquement

Chemin de la côte Sainte Catherine - CLAMART - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie CLAMART uniquement

Rue du Pavillon Bleu - CLAMART - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie CLAMART uniquement

Voie d'Igny- CLAMART - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie CLAMART uniquement

Avenue Gallilée - CLAMART - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie CLAMART uniquement

Avenue Newton - CLAMART - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie CLAMART uniquement

Avenue Réaumur- CLAMART - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie CLAMART uniquement

Avenue Denis Papin - CLAMART - Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie CLAMART uniquement

Rue de l'Espérance - CLAMART - partie CLAMART uniquement

Avenue de Villacoublay- CLAMART - Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement

Square Sébastien Terramorsi - CLAMART - partie CLAMART uniquement

Avenue Stendhal - CLAMART - partie CLAMART uniquement

Rue Bossuet - CLAMART - Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement  
Rue de Rushmoor - CLAMART - Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement  
Rue du Cèdre - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Rue des Fougères - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Rue des Châtaigniers - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Rue du Parc de Fleury - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Rue Brignole Galliera - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Avenue Schneider- CLAMART - Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement  
Rue de Fleury - CLAMART - Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement  
Rue des Chaillots - CLAMART - Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement  
Rue du lieutenant Raoul Batany - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Rue de Percy- CLAMART - Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement  
Sentier des Pucelles - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Sentier des Montquartiers - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Rue Antoine Courbarien - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Avenue Henri Barbusse - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Rue des Monts - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Rue d'Arménie - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Rue Ferdinand Buisson - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Sentier du Chemin de fer - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Rue du Chemin vert - CLAMART - partie CLAMART uniquement  
Rue du Clos Montholon - CLAMART - Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement  
Avenue de la Paix - CLAMART - Limitrophe avec VANVES - partie CLAMART uniquement



**Arrêté préfectoral DCL/BRGE du 13 mars 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commerciale des Hauts-de-Seine amenée à statuer sur l'extension d'un ensemble commercial dans le cadre du projet « Ecoquartier O'Mathurins » situé à Bagneux.**

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n°2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-169 du 22 septembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande d'avis n°2023-03-01 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, l'extension d'un ensemble commercial dans le cadre du projet « Ecoquartier O'Mathurins » situé à Bagneux ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) appelée à statuer sur la demande susvisée est constituée comme suit ;

La Maire de la commune d'implantation du projet :

- Mme AMIABLE Marie-Hélène, Maire de Bagneux ou son représentant

Le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation :

- M. Jean-Yves SENANT, Maire d'Antony ou son représentant

Le Président du conseil départemental :

- M. Georges SIFFREDI, Président du Conseil Départemental ou son représentant

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant :

- M. Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant

La Présidente du conseil régional :

- Mme Valérie PECRESSE ou son représentant

Le représentant des maires au niveau départemental :

- M. Philippe LAURENT, Maire de Sceaux ou son représentant

De quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

Collège n° 1 (consommation et protection des consommateurs) :

- M. Pierre BECK, Association UFC Que Choisir ou son représentant
- M. Gérard SCHREPFER, Association Léo Lagrange défense des consommateurs à Levallois-Perret ou son représentant

Collège n° 2 (développement durable et aménagement du territoire) :

- Mme Sophie THOLLOT, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ou son représentant
- M. Olivier DELOURME, Association Environnement 92 ou son représentant

Les représentants du département du Val de Marne (94) inclus dans la zone d'influence du projet :

- Mme Hélène DE COMARMOND, Maire de Cachan ou son représentant
- *M. Raphaël SOUILMI, Personnalité qualifiée*

## **ARTICLE 2**

Ce présent arrêté sera notifié aux membres de la Commission.

## **ARTICLE 3**

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 13 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe,

*Signé*

Sophie GUIROY

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>